

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 564

présenté par

Mme Engrand et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant la conformité de ses engagements pris par voie d'amendements de suppression, lors des discussions autour de la présente loi, avec les mesures réellement édictées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs articles de cette proposition de loi ont été supprimés suite à l'adoption d'amendements de suppression du Gouvernement, plus ou moins motivés par le contenu de deux décrets actuellement soumis à la consultation.

La confiance que certains groupes ont pu accorder au Gouvernement, notamment à propos de la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de mutualisation à l'échelon régional de certains projets, n'exclue pas le contrôle parlementaire des engagements gouvernementaux.